

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
27 mars 2025**

Date de convocation :14/03/2025
Date d'affichage :14/03/2025
NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

L'an deux mil vingt cinq, le vingt-sept mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON – Rachel BOUTOUILLER - Eric LE DUFF - Marlène ILHEU – Grégory HELLIO — – Olivier LE BIHAN - -Delphine PRIGENT - Sébastien LE LEZ — Edwige van GAALEN - Laurent PHILIP – Aurélie RIOU - Régis QUERE - Laura MILIN - - Jean-François SALAUN – Valérie QUERE - Philippe BOREL - Natalia DELACOURCELLE ——— – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON de BIE – Dominique LE GOFF —Gwénaëlle ARGOUARCH – Ewen LE BORGNE

à l'exception de :

Procurations :

Marlène ILHEU pour Nadine PLUCHON (à partir de 19h30)
Sylviane LETTY pour Edwige VAN GAALEN
Marion CABIOCH pour Grégory HELLIO
Jean-Paul JACQ pour Jean-Noël EDERN
Roger GUILLOU a été élu secrétaire de séance.

7 1 Modification du Tableau du Conseil Municipal : avenant 2 de la Commission de Contrôle des Listes Electorales

La Commission de Contrôle des Elections a été mise en place par arrêté Préfectoral en 2020, à la suite des Elections Municipales. Elle est composée de 5 conseillers municipaux titulaires (3 du groupe majoritaire et 2 du groupe minoritaire) et de leurs suppléants (voir document annexé).

La démission de Dominique SUSZWALAK (membre titulaire) et le décès de Cathy LAURANS (membre suppléante) ayant une incidence sur la composition de la Commission de Contrôle, il y a lieu de signaler au Service Elections de la Préfecture :



- le remplacement de Dominique SUSZWALAK par Ewen LE BORGNE, nouveau membre du Conseil Municipal,
- le remplacement de Cathy LAURANS par Natalia DELACOURCELLE, suivante sur la liste.

Ces propositions sont validées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Fait à CLEDER, le 15 avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN
Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois
à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

